

Priorité Information

N° 28 MARS 2026

PATRIMOINE :

L'ACCOMPAGNEMENT PATRIMONIAL DES PERSONNES VULNÉRABLES

 ACCI PLUS
PATRIMOINE



DÉBUT 2026 : TENDANCE POSITIVE POUR LA CROISSANCE MONDIALE MALGRÉ LES INCERTITUDES

Après une année 2025 marquée par de nombreux ajustements économiques, le début de l'année 2026 s'ouvre sur une dynamique globalement constructive pour la croissance mondiale. Malgré un environnement toujours incertain, les grandes économies montrent des signes de résilience, soutenus par la désinflation progressive et une meilleure lisibilité des politiques monétaires.

ÉTATS-UNIS : UNE CROISSANCE DANS UN MONDE PLUS INCERTAIN

À la fin du premier trimestre, l'économie américaine conserve une dynamique robuste. La consommation des ménages reste le principal moteur de la croissance, soutenue par un marché du travail encore bien orienté, même si celui-ci montre des signes de normalisation. L'inflation poursuit son reflux, mais à un rythme lent, incitant la Réserve fédérale à maintenir une approche prudente sur les taux d'intérêt. Ces derniers restent élevés, ce qui freine certains investissements sans pour autant provoquer de ralentissement marqué de l'activité. Sur le plan international, la décélération de l'économie chinoise et la faiblesse de la demande asiatique constituent un facteur de modération pour le commerce mondial, mais leur impact sur l'économie américaine demeure limité à ce stade. Les marchés financiers évoluent

dans un environnement plus sélectif, porté par les grandes entreprises technologiques et une croissance des bénéfices concentrée sur quelques secteurs.

ZONE EURO : UNE STABILISATION PROGRESSIVE APRÈS UNE PÉRIODE DE FAIBLESSE

En Europe, les signaux macroéconomiques s'améliorent progressivement. L'inflation continue de reculer et se rapproche de la cible de la Banque centrale européenne, offrant une meilleure visibilité sur la politique monétaire. Si la croissance reste modérée, certains indicateurs avancés suggèrent une reprise graduelle de l'activité au cours des prochains trimestres. L'environnement économique demeure toutefois hétérogène entre les pays et les secteurs, et reste sensible aux tensions géopolitiques. Dans

ce contexte, les marchés européens bénéficient d'un cadre monétaire plus lisible, même si les perspectives de croissance demeurent plus mesurées qu'aux États-Unis.

FRANCE : UNE ÉCONOMIE EN TRANSITION, ENTRE RÉSILIENCE ET PRUDENCE

En France, la croissance reste modérée dans un environnement marqué par des contraintes budgétaires et une confiance encore fragile. La consommation des ménages se maintient, soutenue par le ralentissement de l'inflation, mais sans véritable dynamique d'accélération. L'investissement des entreprises ralentit, pénalisé par le niveau encore élevé des taux d'intérêt et une visibilité économique limitée. Le marché du travail reste relativement solide, bien que son dynamisme tend à s'atténuer progressivement. Dans ce contexte, la trajectoire économique française dépendra largement d'une amélioration progressive de la conjoncture européenne ■



INVESTISSEMENT

PAR CHRISTIAN VIELLARD,
INGÉNIEUR PATRIMONIAL
ET FINANCIER CHEZ VIE PLUS

L'IMPUTATION DES PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX SUR L'ASSURANCE VIE

L'imputation des prélèvements sociaux sur l'assurance-vie varie selon la nature du support, et les événements affectant le contrat. Sur les fonds en euros, les prélèvements sociaux au taux de 17,2 % sont prélevés au moment de toute inscription en compte des intérêts et notamment lors de la distribution de la participation aux bénéfices. Sur les unités de compte, ils deviennent **exigibles** uniquement lors du **rachat partiel, total, ou au moment du décès**. Ils porteront uniquement sur la plus-value dégagée par les unités de compte du contrat. Ce différé fiscal permet de favoriser la capitalisation à long terme et d'adapter l'exposition aux marchés en fonction du profil du client. Les contrats souscrits dans le **cadre d'épargne**

handicap bénéficient d'un régime de faveur. Les prélèvements sociaux sont prélevés uniquement au moment des rachats.

APPLICATION DES PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX LORS DU DÉCÈS DE L'ASSURÉ

Lors du décès, la règle mérite une **attention particulière**. Sur les fonds en euros les prélèvements sociaux sont prélevés au fil de l'eau, les unités de compte vont **subir** cet impôt au dénouement du

contrat et avant toute fiscalité liée à l'assurance-vie. **C'est donc sur le capital net transmis aux bénéficiaires et donc diminué des prélèvements sociaux que les règles de transmission propres à l'assurance-vie vont s'appliquer.**

Les prélèvements sociaux ne sont pas une simple charge fiscale, mais un paramètre stratégique du contrat. La possibilité de différer les prélèvements sociaux sur les unités de compte offrent aux épargnants de véritables marges d'optimisation, sous réserve de plus-value de ces dernières.

Enfin, il faut noter que les produits issus des contrats d'assurance-vie et des contrats de capitalisation échappent à la hausse de 1,4 % issue de la Loi de financement de la sécurité sociale pour 2026! ■

Les unités de compte ci-dessous présentent un risque de perte en capital.
Les performances passées ne préjugent pas des performances actuelles ou futures.

SYCOYIELD 2032

Sycoyield 2032 investit dans des obligations d'entreprises libellées en euros, aujourd'hui principalement notées « BB », le haut du segment High Yield. Ce nouveau fonds daté a pour objectif d'offrir des performances attractives associées à un risque mesuré, dans un contexte d'érosion du rendement des fonds monétaires.

Le portefeuille est le fruit d'une sélection rigoureuse d'obligations (y compris convertibles et subordonnées dites hybrides⁽¹⁾), dont l'échéance se situe principalement en 2032 et que l'équipe de gestion souhaite conserver jusqu'à leur maturité, tant que le profil de risque de l'émetteur lui semble attractif. Au sein d'un large univers d'investissement allant de l'Investment Grade au simple « B » (HY), la diversification est assurée en termes de pays et de secteurs. Les gérants accordent une attention toute particulière à la qualité des signatures afin de réduire le risque de défaut. Classé SFDR 8, ce fonds à échéance cherche à tirer parti d'un contexte de marché favorable pour l'investissement obligataire et plus particulièrement pour les fonds de portage.

CODE ISIN

FR0014010IG3

ÉCHELLE DE RISQUE*

2/7



La pentification de la courbe des taux génère un supplément de rémunération pour des maturités plus longues et peut permettre, dans certaines configurations de marché, de bénéficier de l'effet de roll-down, à savoir le gain en capital généré par une baisse du rendement lorsqu'une obligation approche de sa date d'échéance. Sycoyield 2032 s'appuie sur une expertise de plus de 12 ans en matière de stratégies crédit. Ce nouveau fonds à échéance vient renforcer depuis juillet 2025 la gamme obligataire de Sycamore AM qui représente désormais plus de deux milliards d'euros d'encours et couvre l'ensemble des segments de la courbe des taux et du risque crédit. À l'instar de Sycoyield 2026 et Sycoyield 2030, il ne fait pas l'objet d'une période de souscription. **Le fonds ayant été lancé il y a moins d'un an et comme l'exige la réglementation, aucune performance ne peut être publiée** ■

¹ Dans la limite de 30 % de l'actif net pour les hybrides et autres titres de créances ou monétaires d'émetteurs privés ou publics et assimilés, et auxquels l'actif net sera exposé en permanence entre 60 % et 100 %, dont 30 % maximum pour les émetteurs publics et assimilés, et ayant une échéance d'au plus un an après le 31 décembre 2032.

EIFFEL INFRASTRUCTURES VERTES

En septembre 2022, Eiffel Investment Group a lancé le FCPR Eiffel Infrastructures Vertes dans le but de renforcer son engagement envers la transition énergétique. Ce fonds, avec près de 350 millions d'euros d'encours, a réalisé 40 financements obligataires représentant plus de 2400 actifs sous-jacents (au 31/12/2025).

Accessible en unité de compte sous format evergreen, Eiffel Infrastructures Vertes permet aux épargnants de soutenir concrètement la transition énergétique. Le fonds investit dans des sociétés de projets actives dans le développement, la construction et l'exploitation d'infrastructures liées aux énergies renouvelables, à l'efficacité énergétique, à la décarbonation ainsi qu'à la distribution et au stockage de l'énergie, notamment solaire, éolien et bornes de recharge pour véhicules électriques, principalement au sein de l'Union européenne et de l'Espace économique européen. Il offre une opportunité de diversification patrimoniale en donnant accès à la classe d'actifs des infrastructures, traditionnellement réservée aux investisseurs professionnels. Le fonds est investi à au moins 80 % dans des actifs non cotés,

CODE ISIN

FR001400BCG0

ÉCHELLE DE RISQUE*

3/7



essentiellement en dette privée sécurisée par les actifs financés, ce qui contribue à une faible corrélation avec les marchés financiers. S'appuyant sur plus de 13 ans d'expérience dans l'investissement en infrastructures de transition énergétique, l'équipe déploie une gestion active afin de répondre aux besoins croissants de financement du secteur. Les investissements réalisés ont permis de soutenir de nombreux projets à travers l'Europe, contribuant au déploiement de plus de 42 GW de nouvelles capacités d'électricité renouvelable et à l'évitement de plus de 20 millions de tonnes de CO₂. Cet engagement illustre l'impact environnemental significatif recherché par Eiffel Infrastructures Vertes dans la transition vers une énergie plus durable ■

PERFORMANCES NETTES⁽²⁾ AU 31/12/2025

	2025	2024	2023	2022	ANNUALISÉE DEPUIS CRÉATION
EIFFEL INFRASTRUCTURES VERTES	5,06 %	6,87 %	6,72 %	-	5,94 %

² Performances nettes des frais annuels liés au fonds et hors fiscalité et prélèvements sociaux.

MACROSPHERE GLOBAL FUND

« Une gestion macro globale des taux et devises. ». MacroSphere Global Fund est un fonds UCITS article 8, investi sur les devises et sur les taux des pays développés et émergents, notamment en retenant des stratégies d'arbitrage, c'est-à-dire de valeur relative entre des actifs de même nature.

Lancé le 10 septembre 2024, MacroSphere Global Fund propose une gestion active des marchés de taux souverains et des devises, dans un cadre d'investissement international. Le fonds investit sur les pays développés et émergents, en mettant en place des positions stratégiques et tactiques afin de s'adapter aux évolutions des marchés. Les décisions d'investissement reposent sur une approche « top-down », fondée sur l'analyse macro-économique, l'étude des flux de capitaux et la valorisation relative des marchés. Cette approche permet à l'équipe de gestion d'identifier les opportunités sur les marchés obligataires et de change, en fonction des différents environnements économiques et monétaires. La gestion obligataire s'appuie sur plusieurs leviers : le pilotage de la sensibilité globale aux taux d'intérêt, sa répartition entre les marchés obligataires des pays développés, le positionnement le long des courbes de taux, ainsi que l'exposition aux marchés émergents. La gestion des

CODE ISIN

FR001400NKV7

ÉCHELLE DE RISQUE*

4/7



devises repose sur des arbitrages ciblés, incluant le positionnement sur le dollar américain, les arbitrages entre devises des pays développés et les positions entre devises développées et émergentes, selon les opportunités de marché. Classé UCITS article 8 (SFDR), le fonds promeut des caractéristiques sociales, sous réserve que les pays d'investissement respectent des bonnes pratiques de gouvernance. Enfin, MacroSphere Global Fund vise une surperformance de l'€STR capitalisée quotidiennement de +2 % à +2,75 % par an (selon les parts) et cible une volatilité de 10 % à 15 %, pour un horizon de placement recommandé de trois ans minimum ■

PERFORMANCES NETTES⁽³⁾ AU 31/12/2025

	2025	2024	2023	2022	ANNUALISÉE DEPUIS CRÉATION
MACROSPHERE GLOBAL FUND PART A	+12,0 %	+9,1 % ⁽⁴⁾	-	-	+1,8 %

³ Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

⁴ Le fonds a été créé le 10 septembre 2024, la performance ne porte pas sur une année complète.

* L'ÉCHELLE DE RISQUE INDIQUÉE EST LE SRI. LE SRI (OU « SUMMARY RISK INDICATOR » OU « INDICATEUR SYNTHÉTIQUE DE RISQUE ») EST UN INDICATEUR DE RISQUE PERMETTANT À L'INVESTISSEUR D'AVOIR UNE IDÉE DU RISQUE DE PERTES LIÉES AUX PERFORMANCES FUTURES DU PRODUIT SUR LA DURÉE DE VIE RECOMMANDÉE. CET INDICATEUR EST BASÉ SUR UNE ÉCHELLE ALLANT DE 1 À 7, DU NIVEAU DE RISQUE LE PLUS FAIBLE AU PLUS ÉLEVÉ ET COMBINE DEUX TYPES DE RISQUE : LE RISQUE DE MARCHÉ ET LE RISQUE DE CRÉDIT. LES UNITÉS DE COMPTE PRÉSENTENT UN RISQUE DE PERTE EN CAPITAL. ELLES SONT SOUMISES AUX FLUCTUATIONS DES MARCHÉS FINANCIERS À LA HAUSSE COMME À LA BAISSSE. LEURS PERFORMANCES PASSÉES, PRÉSENTÉES DANS CE DOCUMENT, NE PRÉJUGENT PAS DE LEURS PERFORMANCES FUTURES. AVANT DE SÉLECTIONNER UN SUPPORT D'INVESTISSEMENT, NOUS VOUS RECOMMANDONS DE LIRE SON DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS (DIC) OU DOCUMENT D'INFORMATIONS SPÉCIFIQUES (DIS), DISPONIBLE SUR LE SITE DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION CONSIDÉRÉE. LA LISTE COMPLÈTE DES UNITÉS DE COMPTE RÉFÉRENCÉES DANS LES CONTRATS CONÇUS PAR SURVENIR EST DISPONIBLE DANS LES CONDITIONS CONTRACTUELLES.

DOCUMENT À CARACTÈRE PUBLICITAIRE DÉPOURVU DE VALEUR CONTRACTUELLE

L'ACCOMPAGNEMENT PATRIMONIAL DES PERSONNES VULNERABLES

La vulnérabilité concerne « toute personne dans l'impossibilité de pourvoir seule à ses intérêts en raison d'une altération, médicalement constatée, soit de ses facultés mentales, soit de ses facultés corporelles de nature à empêcher l'expression de sa volonté⁽¹⁾ ». Cette situation concerne donc les mineurs, mais aussi des majeurs souffrant de handicap ou de pathologies liées à l'âge. La gestion de leur patrimoine pouvant être impactée par cet état appelle des mesures adaptées à leurs situation et besoins.

Les enjeux sont importants et les questions nombreuses : comment encadrer les choix et limiter les risques face à de potentiels abus de faiblesse de la part de tiers malveillants ? Quels sont les mécanismes de protection existants ? Qui peut en faire la demande ? Quels sont les organes de contrôle ? Comment anticiper ces situations en vue de sécuriser le patrimoine de ces personnes ?

QUELLES SONT LES PERSONNES HABILITÉES À FAIRE LA DEMANDE DE PLACEMENT SOUS UN RÉGIME DE PROTECTION ?

La personne à protéger elle-même, son conjoint ou partenaire de PACS, son concubin, un parent, la personne qui exerce déjà à son égard une mesure de protection juridique peuvent formuler cette requête circonstanciée. Des tiers (services sociaux ou médicaux par

exemple) peuvent également saisir le Procureur de la République à ces mêmes fins.

LES PRINCIPALES MESURES DE PROTECTION DES MAJEURS

Nous pouvons d'abord citer les mesures de protection judiciaires traditionnelles que sont la tutelle, la curatelle (simple, aménagée ou renforcée) ou la sauvegarde de justice prononcées par le juge des contentieux de la protection (anciennement juge des tutelles). Ce dernier décide des mesures de protection, possède un pouvoir de sanction en cas d'irrégularités constatées, et peut également intervenir pour autoriser un acte important.

La tutelle est la mesure la plus contraignante : elle sera prononcée face à un besoin de représentation continue dans tous les actes de la vie civile : le tuteur agira à la place de la personne protégée, avec l'autorisation du juge pour les actes

les plus engageants d'un point de vue patrimonial (vente d'un bien immobilier, emprunt, donation, placement financier).

La curatelle sera prononcée si la personne est en capacité d'agir seule, mais a besoin d'être assistée ou contrôlée de manière continue dans les actes importants de la vie courante. Elle pourra être simple ou renforcée selon le degré d'autonomie que le juge attribuera à la personne en raison de son degré de vulnérabilité.

La sauvegarde de justice quant à elle est une mesure provisoire, courte (deux ans maximum), qui sera prononcée pour un besoin ponctuel ou dans l'attente d'une mesure de protection plus pérenne.

Plus récemment l'habilitation familiale⁽²⁾ s'est développée : plus souple, elle permet aux familles d'assurer la représentation de la personne vulnérable tout en limitant l'intervention du juge aux seules situations présentant un

risque, notamment en cas de conflit d'intérêts. Elle est devenue la mesure de protection la plus prononcée en 2023⁽³⁾.

COMMENT ANTICIPER ?

Les conseils d'un notaire, d'un avocat ou d'un conseiller en gestion de patrimoine pourront accompagner toute personne désireuse de s'informer et d'anticiper cette étape. Le recours à différents outils juridiques tels que le mandat de protection future, l'assurance-vie ou encore une organisation patrimoniale spécifique par le biais d'une fiducie-gestion ou d'une société civile peut se révéler adapté et pertinent face à ce type de situation⁽⁴⁾.

¹ Article 425 du code civil

² Ordonnance n° 2015-1288 du 15 octobre 2015 portant simplification et modernisation du droit de la famille

³ Infostat Justice n° 197 – septembre 2024

⁴ Nous développerons les précautions à prendre et reviendrons notamment sur les préconisations du pôle commun AMF-ACPR lors d'un prochain numéro



CE NUMÉRO DE PRIORITÉ INFORMATION VOUS EST OFFERT PAR :

ACCI PLUS PATRIMOINE

16 Rue de Verdun 30 900 NIMES

Immatriculée au RCS de NIMES sous le n° 421 563 321 00072 -

Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie financière n° 2.401.395/-

OC100000806 auprès de AIG Europe S.A., sis Tour CB21 - 16 Place de l'Iris - 92400 COURBEVOIE -

Inscrit à l'ORIAS sous le n° 07 003 316 pour les activités de Courtage en Assurance, Intermédiaire en

Opérations de Banque et Services de Paiement- www.orias.fr / www.acpr.banque-france.fr -

Affilié à l'ANACOFI sous le n° E002629 - Activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce :

Carte professionnelle n° CPI 3002 2015 000 002 676, délivrée par la CCI de Nîmes ; sans maniement de fonds.

Priorité information 03/2026
ISSN 2678-6516

Directrice de la publication :
Adeline Capitaine

Responsables de la rédaction :
Marjolène Cunin, Nicolas Delvert, Margaux V.R-Deri, Séphora Ormières et Sarah Poirier

Crédits photos :
Adobe Stock

Maquette : Disain.fr

Vie Plus : filière commerciale de Suravenir dédiée aux CGP et courtiers - Tour Trinity - 1 bis Place de la Défense 92400 Courbevoie.

Suravenir : siège social : 232, rue Général Paulet - BP 103 29802 Brest Cedex 9. Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 1 305 000 000 euros. Société mixte régie par le Code des assurances / Siren 330033127 RCS Brest. Société soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (4, place de Budapest 75436 Paris Cedex 9).

Document à caractère publicitaire
dépourvu de valeur contractuelle.

